RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Cathy DUFOUR
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Emilie LEVEAU
Mail : e.leveau@inao.gouv.fr
Tél 02 40 35 82 32

V/Réf :
N/Réf : EL/CB

Objet : **PLU – QUIMPER (29)**
Modification N°1

La Directrice de l'INAO
à
Madame le Maire
Mairie de QUIMPER

44 Place St Corentin
CS26004
29107 QUIMPER cedex

Nantes, le 29 mai 2026

Madame le Maire,

Par courrier en date du 29 avril dernier, vous avez fait parvenir à l'INAO, pour avis, le projet de Modification n°1 du PLU de votre commune, arrêté par délibération du Conseil municipal.

La ville de QUIMPER est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) « Cornouaille » et des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) « Eau-de-Vie de Cidre de Bretagne » et « Pommeau de Bretagne ».
Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) / Indications Géographiques (IG) « Whisky de Bretagne », « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne Breton » et « Volailles de Bretagne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Seize opérateurs sont identifiés en production sur la commune : 2 en AOP « Cornouaille », 1 en AOC « Eau-de-Vie de Cidre de Bretagne » et « Pommeau de Bretagne », 7 en IGP « Farine de Blé Noir de Bretagne » et 6 en IGP « Cidre de Bretagne ».

Cette modification consiste à intégrer les indicateurs de suivi du document, un rapport d'observation des sols ainsi que des ajustements, notamment cartographiques. Elle n'a pas d'impact sur les enjeux agricoles retenus dans le document initial.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
La Déléguée Territoriale

Cathy DUFOUR